



Zonage d'assainissement des eaux usées

Fiche d'examen au cas par cas



Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres

CS 37289

49100 ANGERS

CEDEX

Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS | 4 |
| ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION | 16 |
| ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES | 17 |
| ANNEXE 3 : ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPÈCES PROTÉGÉES | 22 |
| ANNEXE 4 : CARTE DE ZONAGE EXISTANT | 36 |
| ANNEXE 5 : ZONAGE ACTUALISÉ EN PARALLÈLE DU PLUI | 38 |

Introduction

La commune de Saint-Mars-du-Désert est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d’Erdre et Gesvres.

Afin de collecter ses eaux usées, Saint-Mars-du-Désert dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg et le hameau de Longrais sur environ 22 km de longueur. Six postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers l’une ou l’autre des deux stations d’épuration qui traitent les eaux usées de la commune.

Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, la commune de Saint-Mars-du-Désert actualise son zonage d’assainissement des eaux usées, après étude de raccordement des zones d’urbanisation futures et de quelques hameaux et villages.

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d’assainissement qui doit délimiter les zones d’assainissement collectif et les zones d’assainissement non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d’assainissement des eaux usées tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Mars-du-Désert.

1. - Fiche d’examen au cas par cas

Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas par cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de Saint-Mars-du-Désert | Madame la maire |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----------|
| Les zones d’ assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ; | Oui - non |
| Les zones relevant de l’ assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ; | Oui - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui - non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire | Oui - non |



| Zonages concernés par la présente demande | |
|--|--|
| gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint-Mars-du-Désert dans le département de Loire-Atlantique, dispose d’un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.

Afin de collecter ses eaux usées, Saint-Mars-du-Désert dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg et le hameau de Longrais sur environ 22 km de longueur. Six postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers l’une ou l’autre des deux stations d’épuration.

Le zonage d’assainissement de la commune de Saint-Mars-du-Désert a été établi en 2001 puis actualisé lors de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme. Ce zonage d’assainissement actualisé a été approuvé le 25/03/2013 après passage en enquête publique.

Dans le cadre de l’élaboration du PLUintercommunal, une nouvelle actualisation de ce zonage est nécessaire.

L’objectif du zonage d’assainissement des eaux usées est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Pour définir ces zones l’étude a porté sur :

- l’analyse de fonctionnement des assainissements non collectifs
- l’analyse de fonctionnement de la station d’épuration collective
- l’analyse des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d’assainissement non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur..)

Caractéristiques des zonages et contexte

| | |
|---|--|
| <p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 25 mars 2013 – la carte de zonage existant est fournie en annexe 4. • Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? Les seules extensions du zonage d’assainissement concernent des zones d’urbanisation futures en proximité immédiate du bourg. Les zones d’urbanisation future, classées en zone d’assainissement collectif, représentent une superficie de 43ha. | <p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 43 ha</p> |
| <p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Le zonage s’applique à la commune de Saint-Mars-du-Désert (voir carte en Annexe 1)</p> | |

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|--|---|
| <p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d’approbation du document existant ? 5 mars 2010 • Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche? PLUi en cours d’élaboration pour la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d’approbation prévue fin 2019. | <p>PLUi PLU Carte communale Non</p> |
| <p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées et l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l’élaboration du PLUi. L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées concerne uniquement les futures zones AU, et éventuellement quelques hameaux et villages. Si les zones sont inscrites en zonage d’assainissement collectif, la capacité de la station d’épuration à recevoir ces charges futures complémentaires est vérifiée.</p> | |
| <p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?¹Le PLUi fait l’objet d’une évaluation environnementale.</p> | <p>Oui - non — examen au cas par cas</p> |
| <p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’analyse de fonctionnement des assainissements non collectifs - l’analyse de fonctionnement de la station d’épuration collective - l’étude des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d’assainissement non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur.) - définition du Programme Pluriannuel d’Investissement pour les travaux à réaliser à horizon 2030 en lien avec le projet de PLUi. | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées | |
|--|--|
| <p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d’une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) | <p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p> |

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées | |
|---|--|
| <p>d'alimentation en eau potable ?</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui - non - limitrophe |
| <p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection du captage de la plaine de Mazerolles ; périmètre de protection rapproché 1 et 2 Le territoire communal n'est pas concerné dans un PPRI est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.</p> | |
| <p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non Oui - non |
| <p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le SDAGE répertorie l'Erdre et ses affluents depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre comme réservoir biologique (RESOBIIO_420). La commune des Touches n'est pas traversée par l'Erdre mais elle est traversée par 4 ruisseaux qui sont des affluents de l'Erdre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau de la Gérarderie - Le ruisseau de Montagné - Le ruisseau de Pont-Orieux - Le Ruisseau du Râteau <p>Par conséquent, le territoire dispose de réservoirs biologiques au sens du SDAGE.</p> | |
| <p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non |
| <p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3. La cartographie des zones humides potentielles est issue du PLUi. Les secteurs ont été identifiés au travers de différents inventaires (SAGE...) et font l'objet de dispositions réglementaires intégrées au PLUi. Autres : les autres cartographies sont issues du site de la DREAL et de la cartographie SIG Loire</p> | |
| <p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <p>En 2013, le constat qualité de l'Erdre était le suivant :</p> | I Etat écologique de l'Erdre moyen |

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique : moyen - Etat chimique : informations insuffisantes pour attribuer un état <p>(Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau/Rapport_complet-2013.pdf)</p> | |
| <p>12. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | <p>Oui -non</p> <p>Oui -non</p> <p>Oui -non</p> |
| <p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire de Saint-Mars-du-Désert est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.</p> <p>Autres :</p> | |
| <p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> <p>Précisez :</p> <p>Le PLUi prévoit environ 404 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Saint-Mars-du-Désert</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p> | <p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p><u>Autres :</u></p> |
| <p>15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (ancien zonage d’assainissement des eaux usées)</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> | <p>Oui - non</p> |

⁴Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ? | Oui - non |
| 2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Étude diagnostic de 2004 | Oui - non |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d’être levées? Cf Note Spanc jointe au dossier de zonage | Oui - non Oui - non Oui - non |
| 4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif ? | Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/> |
| 5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui - non Oui - non |
| 6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Oui - non |
| Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel | |
| 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Station centre bourg : • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Station Hameau Longrais : • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non |
| 8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments | Oui - non |

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable



| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
|---|---------------------------------------|
| <p>de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>L’exploitant du système d’assainissement met en place protocole d’urgence (système d’alarme, planning d’astreinte, remplacement de matériaux, renouvellement préventif des équipements etc..)</p> | |
| <p>9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : - Programme de renouvellement des équipements extension de la station du bourg, - Lutte contre les apports d’eau d’infiltration. La diminution des eaux parasite entraine une diminution de la consommation énergétique d’un système d’assainissement (temps de marche des pompes de relevage, système épuratoire etc..) | <p>Oui – non Oui - non</p> |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? | <p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non</p> |
| Lesquels : | |
| <p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> | Oui - non |
| Lesquelles : | |
| Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| <p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> | <p>Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| <p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> | <p>Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| <p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> | Oui - non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| <p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> | Oui - non |
| <p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p> | Oui – non – En cours |
| <p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | <p>Oui – non Oui - non</p> |



| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
|---|------------------------|
| 9. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – non |
| 10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : | Oui – non Oui – non |
| 11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d’un SAGE en déficit eau ? • d’une Zone de Répartition des Eaux ? | Oui – non Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
|--|------------------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui - non |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Oui – non Oui – non |
| 3. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? - | Oui - non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui – non Oui - non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Mars-du-Désert est liée à l’élaboration du nouveau PLUi. Il a été établi en parallèle et en concertation avec le PLUi, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLUi a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Pour l’élaboration du zonage, une étude spécifique a porté sur les zones AU et hameaux/villages potentiellement raccordable. Pour chaque secteur, l’étude a tenu compte :

- des capacités des ouvrages de collecte et de traitement collectif,
- des possibilités de mises en œuvre d’assainissement non collectif
- de la sensibilité des milieux récepteurs
- de la possibilité d’un mode de collecte préférentiellement gravitaire
- des capacités financières de la commune

De plus, le projet global d’urbanisme favorise la densification urbaine et donc l’urbanisation de zones géographiquement proches des réseaux de collecte. Aussi dès lors que l’outil de traitement est en capacité d’accepter des effluents supplémentaires, le raccordement est techniquement simple et peu impactant.

L’actualisation du zonage d’assainissement de Saint-Mars-du-Désert a permis de vérifier la capacité de la station avec l’extension des zones d’assainissement collectif.

L’étude a montré que

- Les stations d’épuration (centre bourg et hameau de Longrais) ne présentent pas de surcharge organique en l’état actuel (taux de saturation actuel par rapport à la capacité nominale de 59% pour la station du centre bourg et 57% pour station de Longrais),
- À court terme, les ouvrages existants sont en mesure d’absorber les charges hydrauliques et organiques liés aux nouvelles habitations.
- Toutefois, si aucun aménagement n’est entrepris à horizon du PLUi (30ans), les unités de traitement existantes seront à saturation.
- Les outils de traitement existants nécessiteront à moyen/long terme une extension de capacité de traitement.

La commune de Saint-Mars-du-Désert est consciente du niveau de l’incompatibilité entre les capacités de traitement des stations existantes et l’augmentation de charge à terme (2030) induite par l’aménagement des zones de future urbanisation et de densification de son centre-ville.

Pour preuve, et dans le cadre de l’étude sur le transfert de la compétence eaux usées par la CCEG, un plan pluriannuel de travaux a été réalisé dont les objectifs sont, entre autres, l’extension de la station du centre bourg, la lutte contre les apports d’eaux parasites de nappe et la lutte contre les apports d’eaux pluviales.

De plus, afin d’urbaniser la commune de façon cohérente avec ses capacités de traitement des eaux usées, le zonage d’assainissement et le PLUi précisent que :

- **A terme, l’ouverture de l’ensemble des zones à l’urbanisation sera soumise à la réalisation ou l’extension de la station comme prévue au PPI pour augmenter la capacité épuratoire de la station d’épuration actuelle.**
- **Le PLUi propose de fermer certains secteurs en zone 2AU de manière à encadrer le développement au regard des capacités actuelles de la station d’épuration et dans l’attente de la mise en œuvre du programme pluriannuel d’investissement.**
- **Si les capacités de traitement des unités d’épuration ne sont pas augmentées, aucun raccordement supplémentaire au-delà du nombre autorisé ne sera accordé, limitant de fait l’urbanisation de la commune. Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement des eaux usées ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.**

Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement des eaux usées ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?

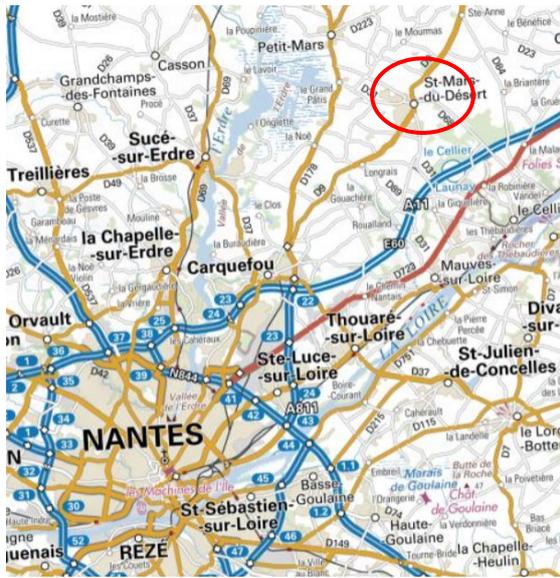
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Mars-du-Désert.

A.....

Le.....

Annexe 1 : Plan de situation

La commune de Saint-Mars-du-Désert se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de l’agglomération nantaise dans le département de la Loire Atlantique. D’une superficie de 3 046 km², elle est membre de la Communauté de Communes d’Erdre et Gesvres.



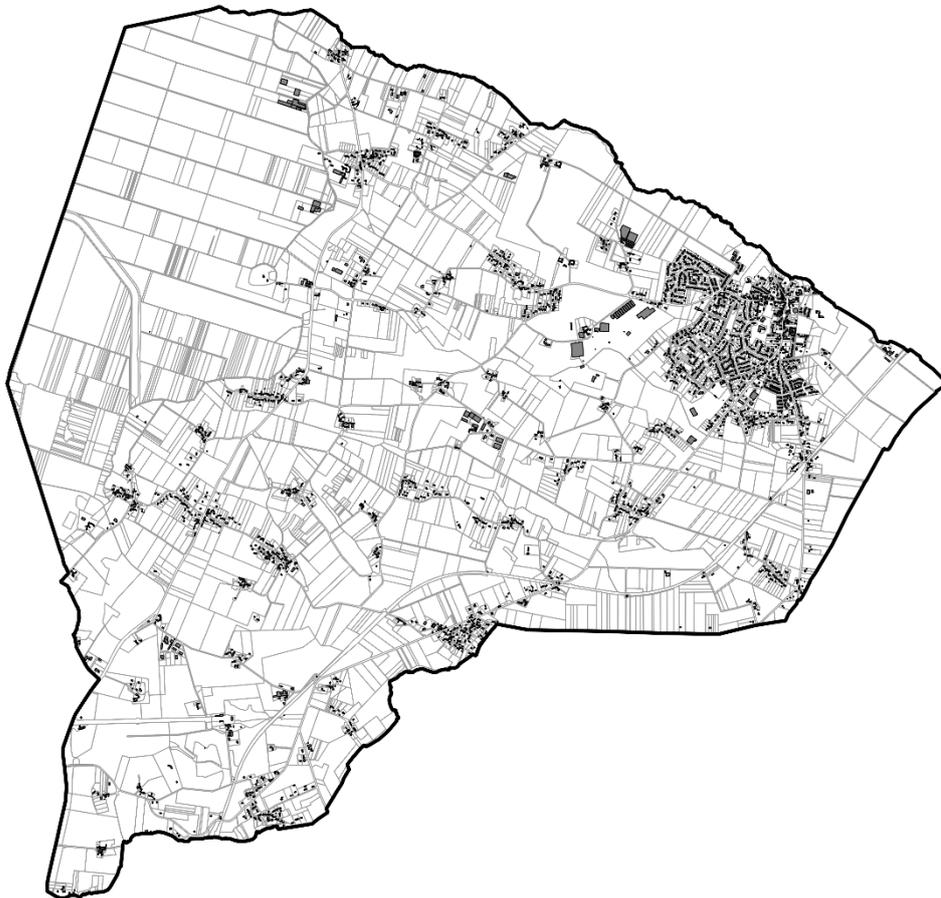
Échelle 1 : 34 110

Figure 1 - Situation géographique de Saint-Mars-du-Désert
(Source : geoportail.gouv.fr)

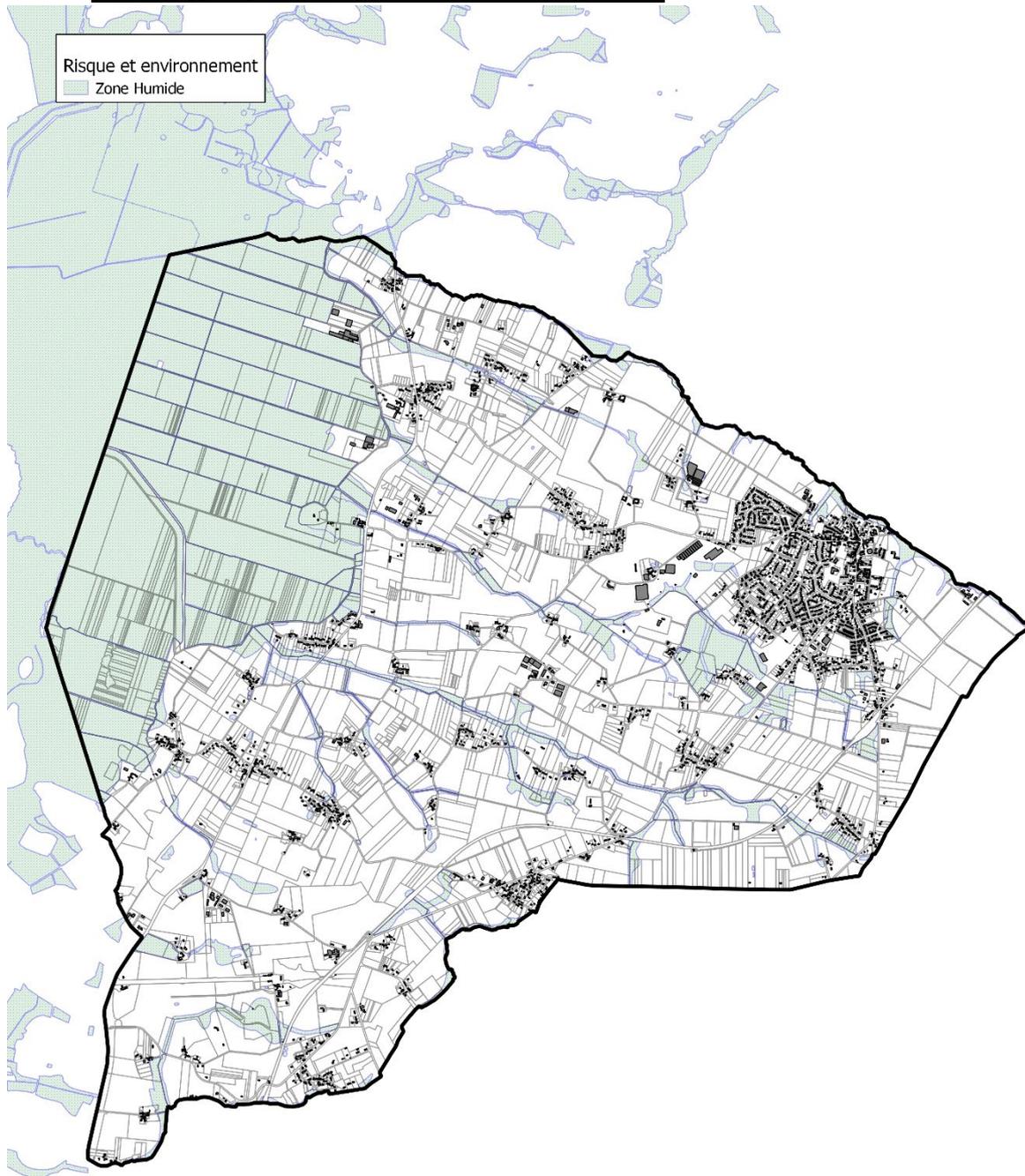
Figure 2 - Vue aérienne du centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert
(Source : geoportail.gouv.fr)

Annexe 2 : Annexes cartographiques

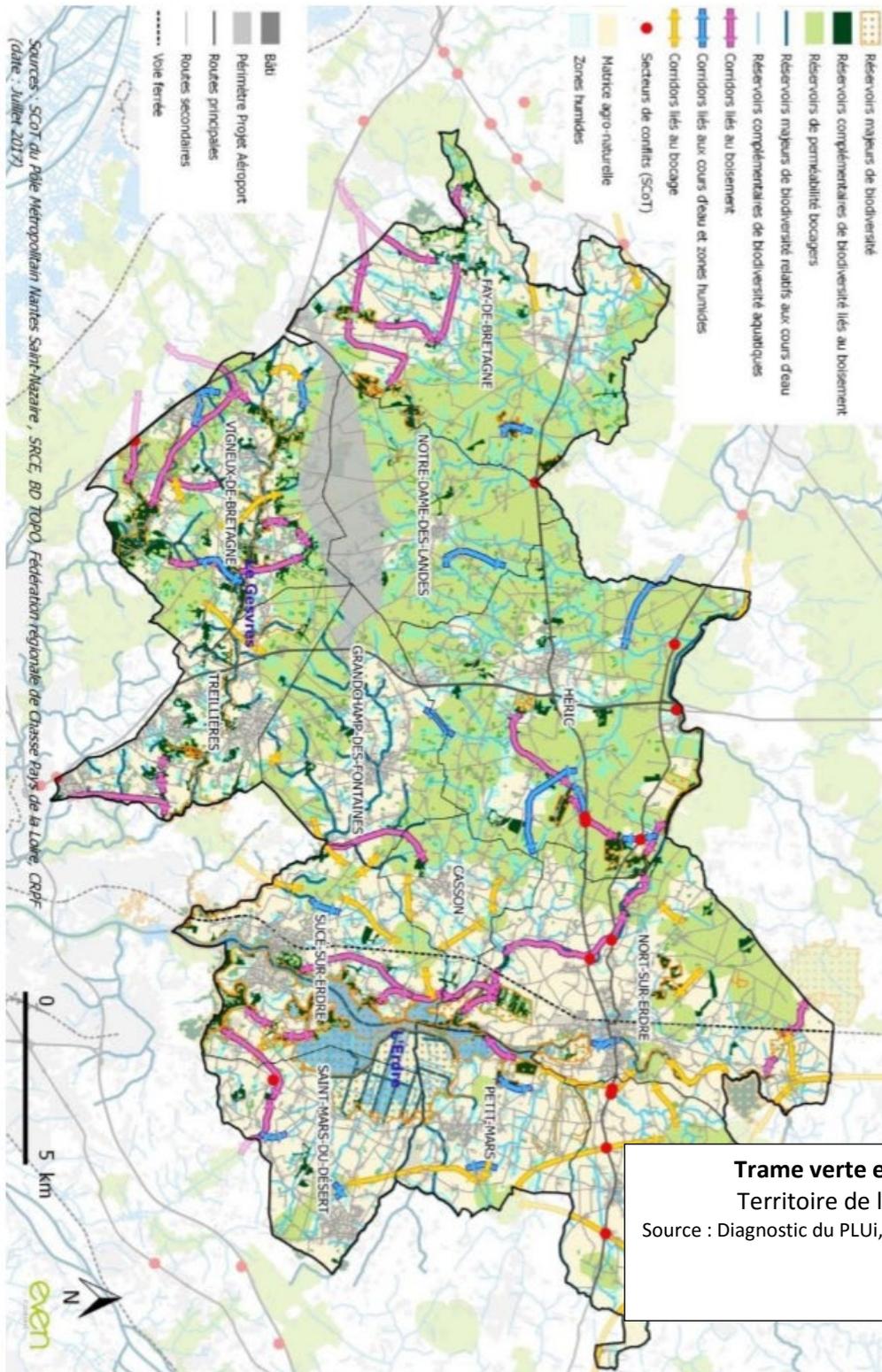
Territoire communal



Cartographie des zones humides

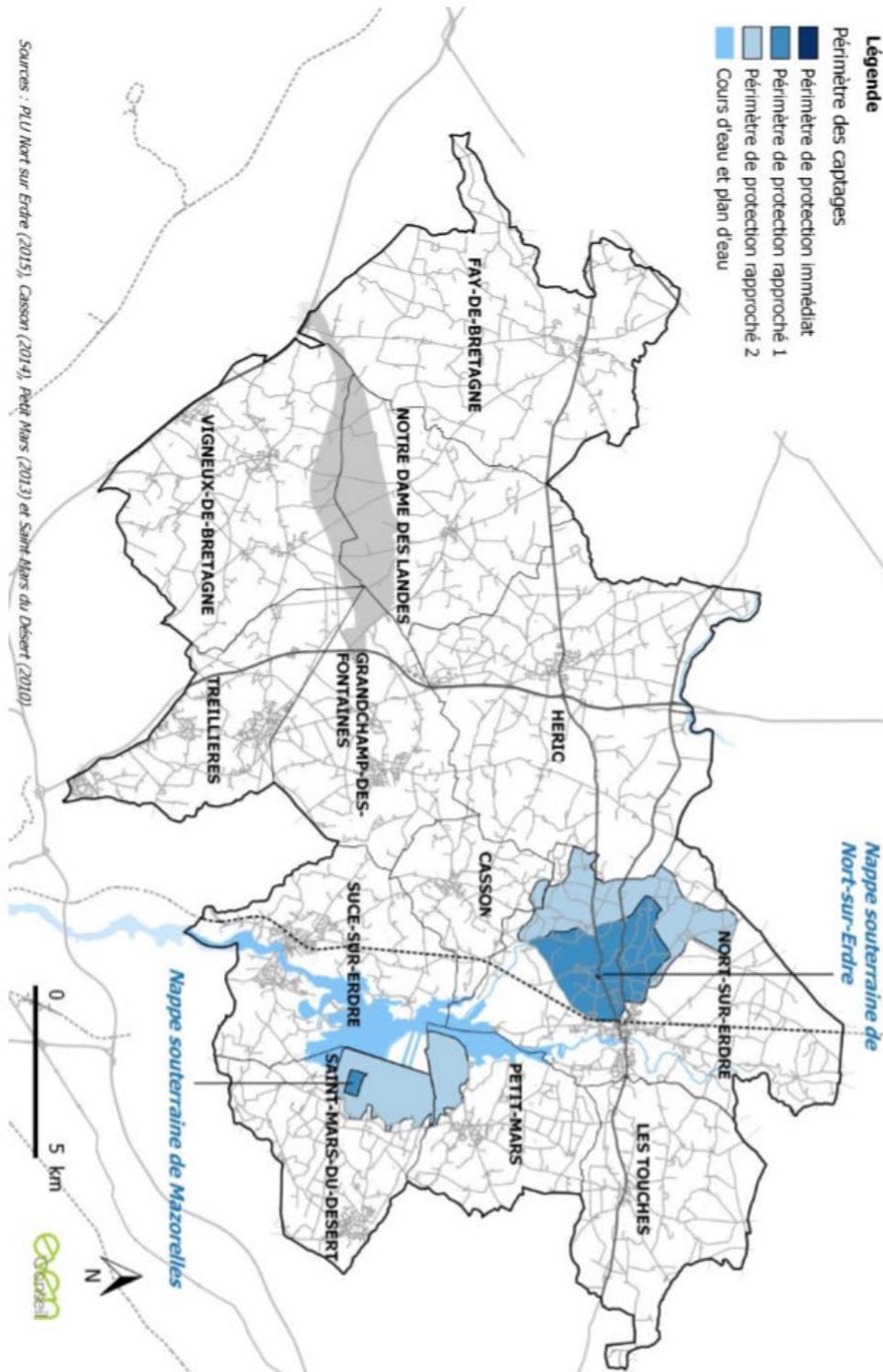


Cartographie de la trame verte bleue



La trame verte et bleue du territoire

Zone de Captage Eau potable
 Territoire de la CCEG
 Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017





PPRI de la Loire
Source : Géorisque



Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles et espèces protégées

La commune de Saint-Mars-du-Désert est concernée par les 4 zones de protection suivantes:

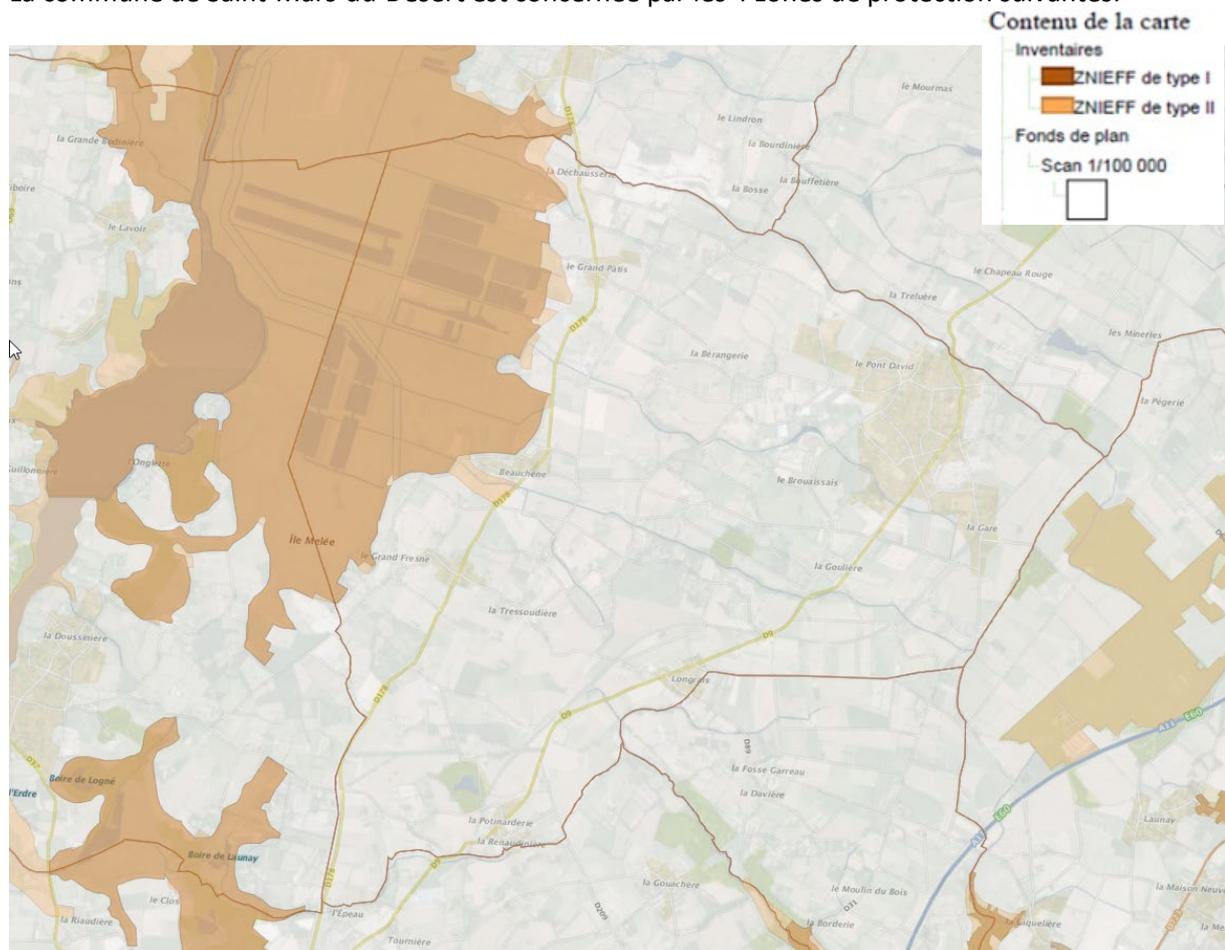


Figure 3 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)
(Source : carto sigloire ; DREAL Pays de a Loire)

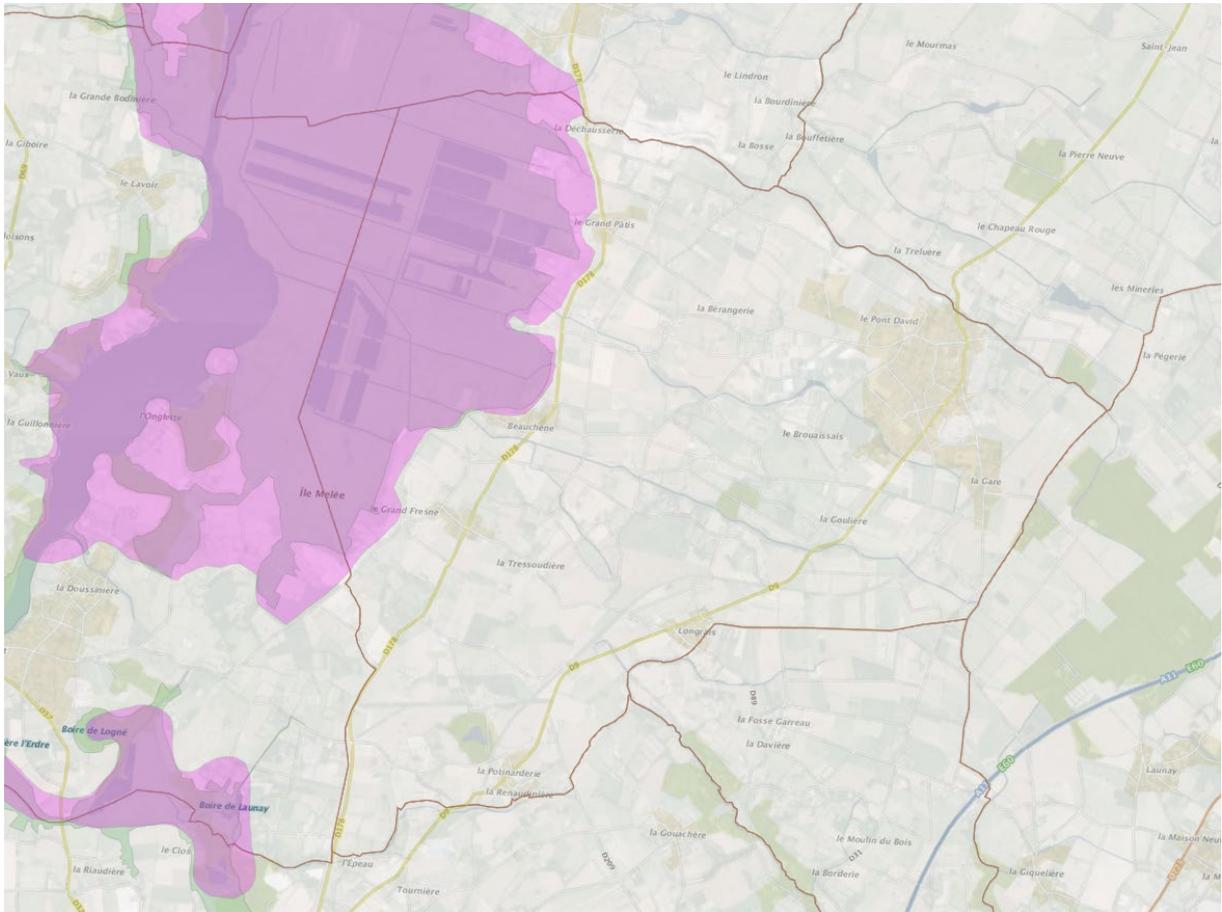


Figure 4 – Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux à Saint-Mars-du-Désert (ZICO)
(Source : carto sigloire ; DREAL Pays de La Loire)

L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Saint-Mars-du-Désert omme suit :

❖ **Liste rouge régionale :**

| | Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|---|--|-------------------------|----------------------------|---|
|  | Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758) | Rousserolle turdoïde | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  | Anas crecca Linnaeus, 1758 | Sarcelle d’hiver | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  | Ardeola ralloides (Scopoli, 1769) | Crabier chevelu | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  | Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758) | Butor étoilé | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  | Ciconia nigra (Linnaeus, 1758) | Cigogne noire | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|--|----------------------|---------------------|---|
|  <p>Eriophorum vaginatum L., 1753</p> | | CR | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  <p>Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)</p> | Bécassine des marais | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <p>Hammarbya paludosa (L.) Kuntze, 1891</p> | | CR | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  <p>Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)</p> | Blongios nain | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <p>Porzana porzana (Linnaeus, 1766)</p> | Marouette ponctuée | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <p>Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)</p> | Mouette tridactyle | CR | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|---|---------------------|---------------------|---|
|  Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817 | | CR | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Vaccinium oxycoccos L., 1753 | | CR | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Utricularia intermedia Hayne, 1800 | | CR* | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758) | Chevalier guignette | EN | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Anser anser (Linnaeus, 1758) | Oie cendrée | EN | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Anthus pratensis (Linnaeus, 1758) | Pipit farlouse | EN | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|--|------------------------|---------------------|---|
|  <i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763) | Hibou des marais | EN | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <i>Cicuta virosa</i> L., 1753 | | EN | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949 | | EN | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 | Bruant jaune | EN | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824) | Locustelle lusciniöide | EN | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  <i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762 | | EN | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|--|--------------------|---------------------|---|
|  Numenius arquata (Linnaeus, 1758) | Courlis cendré | EN | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758) | Bouvreuil pivoine | EN | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805 | | EN | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Utricularia minor L., 1753 | | EN | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758) | Linotte mélodieuse | VU | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Carex elongata L., 1753 | | VU | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|--|---------------------|---------------------|--|
|  Chlidonias hybrida (Pallas, 1811) | Guifette moustac | VU | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758) | Busard des roseaux | VU | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962 | | VU | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Esox lucius | Brochet | VU | Liste rouge des poissons et des macro-crustacés d'eau douce des Pays de la Loire |
|  Larus fuscus Linnaeus, 1758 | Goéland brun | VU | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Panurus biarmicus (Linnaeus, 1758) | Panure à moustaches | VU | Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |

| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Régionale | Liste |
|---|------------------|---------------------|---|
|  Periparus ater (Linné, 1758) | Mésange noire | VU | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758) | Pouillot fitis | VU | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Platalea leucorodia Linnaeus, 1758 | Spatule blanche | VU | Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire |
|  Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817 | | VU | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |
|  Poa palustris L., 1759 | | VU | Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire |

❖ **Liste rouge nationale :**

| | Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Europe | Nom de la liste |
|---|--|------------------|------------------|---|
|  | Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Aesculus hippocastanum L. | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Alcedo atthis (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Arvicola sapidus Miller, 1908 | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Aythya ferina (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |

| | Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Europe | Nom de la liste |
|---|---|-------------------------|-------------------------|---|
|  | Numenius arquata (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |

❖ **Liste rouge Europe:**

| | Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Europe | Nom de la liste |
|---|--|-------------------------|-------------------------|---|
|  | Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Aesculus hippocastanum L. | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Alcedo atthis (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Arvicola sapidus Miller, 1908 | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  | Aythya ferina (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |

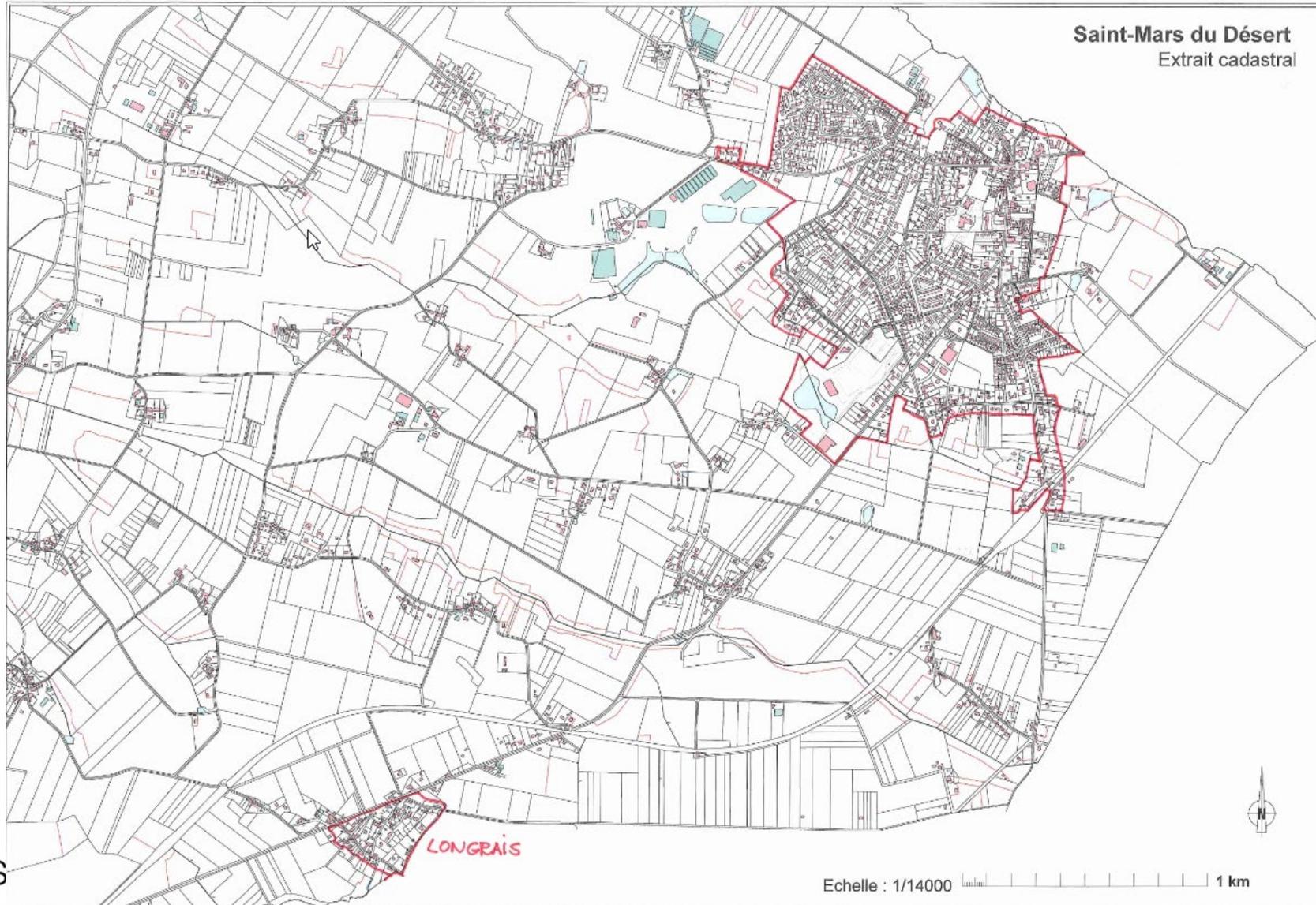
| Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Europe | Nom de la liste |
|---|------------------|------------------|---|
|  Numenius arquata (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |
|  Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge européenne des espèces menacées |

❖ Liste rouge Monde :

| | Nom(s) cité(s) | Nom vernaculaire | Catégorie Monde | Nom de la liste |
|---|--|------------------|-----------------|---|
|  | Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817) | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Aesculus hippocastanum L. | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Arvicola sapidus Miller, 1908 | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Aythya ferina (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758 | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |
|  | Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758) | | VU | Liste rouge mondiale des espèces menacées |

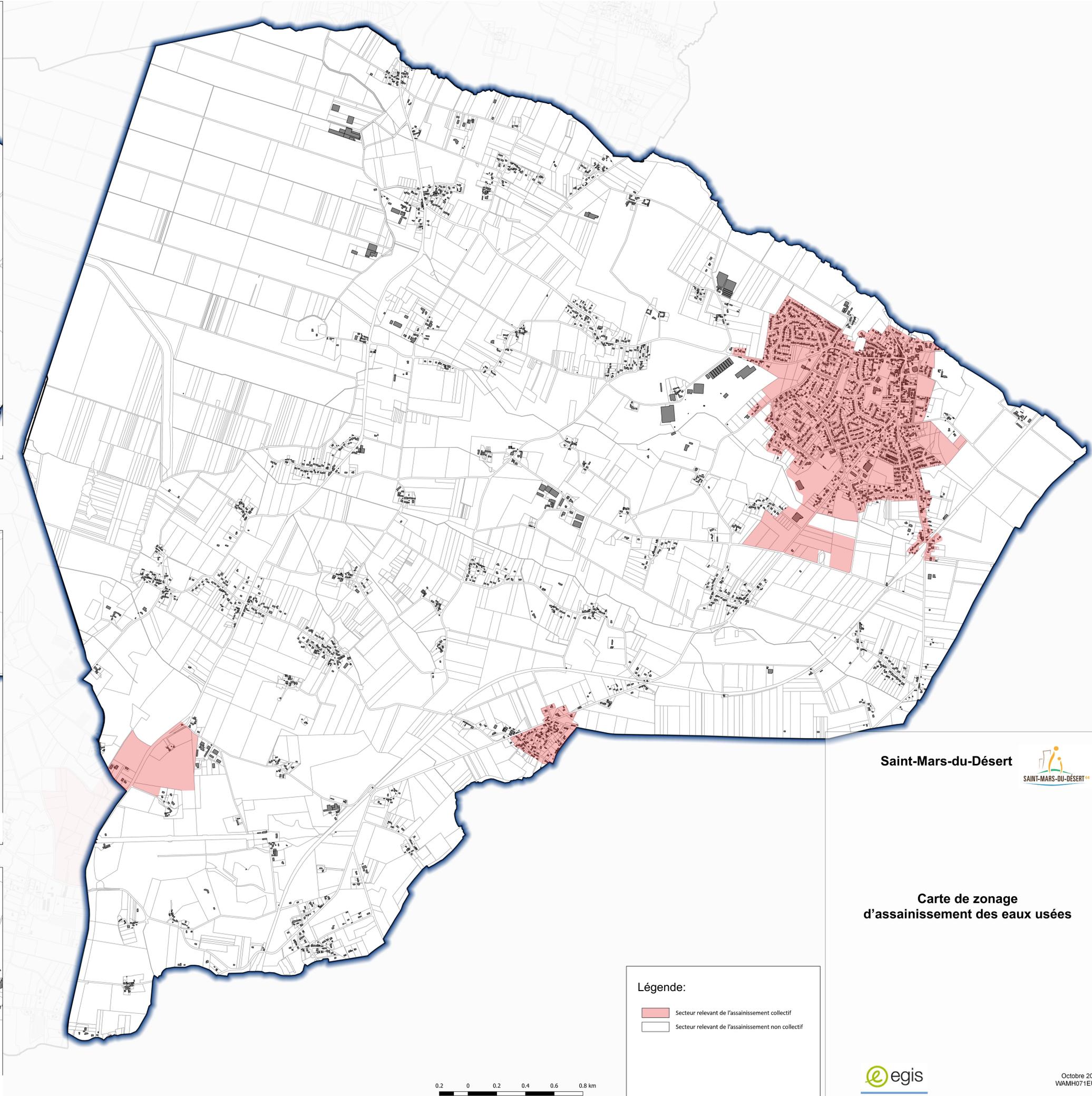
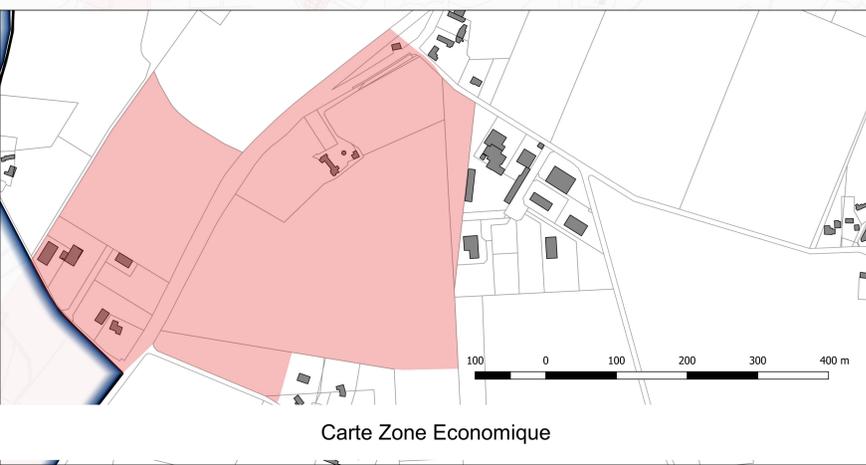
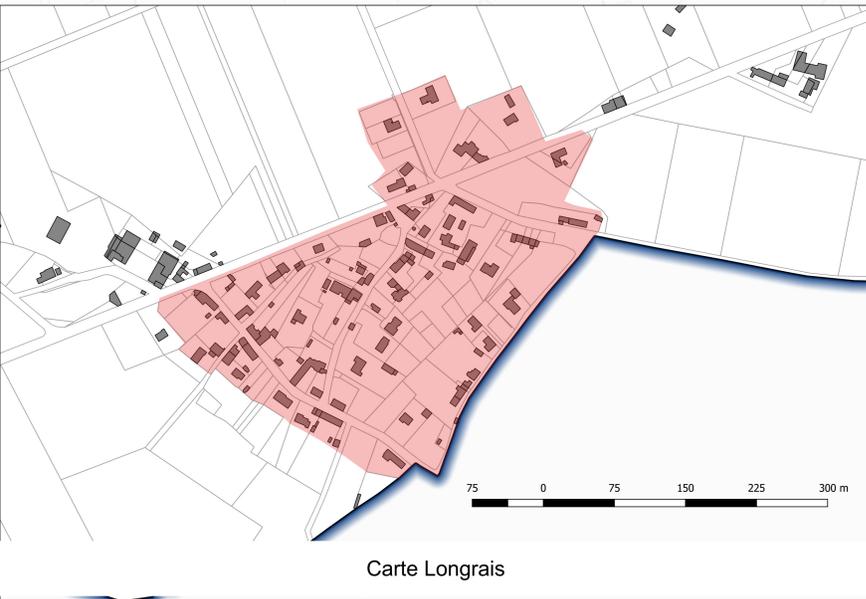
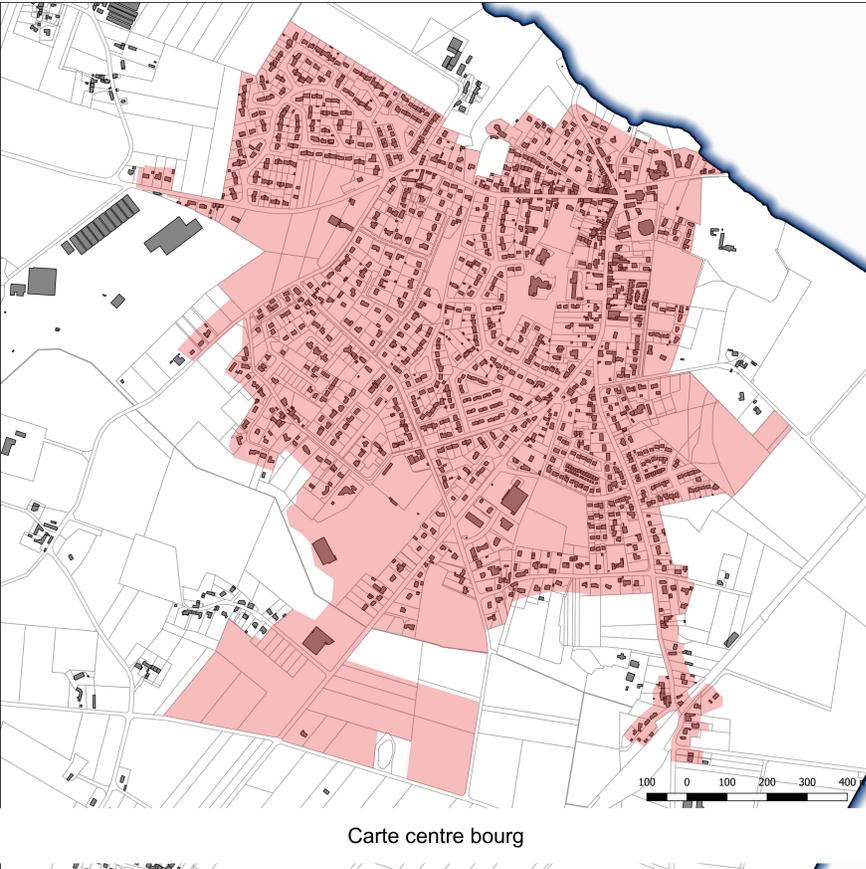


Annexe 4 : Carte de zonage existant





Annexe 5 : Zonage actualisé en parallèle du PLUi



Saint-Mars-du-Désert



**Carte de zonage
d'assainissement des eaux usées**

Légende:

- Secteur relevant de l'assainissement collectif
- Secteur relevant de l'assainissement non collectif





Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres – CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
Mail. : ouest@irh.fr
www.groupeirhenvironnement.com

